

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 6

Rubrik: Économie politique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

avait subie. Le tribunal des assurances a repoussé cette demande, vu que, selon lui, cela aurait eu pour conséquence de faire dépendre de la bonne volonté et des impressions subjectives de l'assuré la question de l'octroi des prestations d'assurance ainsi que de leur montant. Une telle procédure serait toutefois en contradiction flagrante avec le principe essentiel du droit d'assurance sociale autant que du droit en général. La perte de salaire subie effectivement par l'assuré dans le cas en cause a été prise en considération d'une façon équitable lors de la fixation de la rente et les décisions de première instance sont en outre propres à augmenter l'énergie de travail des victimes d'un accident dans la mesure compatible avec l'état de leur santé.



Politique sociale

Assurance-chômage. L'Office fédéral du travail publie dans les « Rapports économiques » de la *Feuille officielle suisse du commerce* une récapitulation des mesures législatives prises jusqu'à présent par les communes et les cantons en matière d'assurance-chômage. Voici un court aperçu de la récapitulation en cause.

Des assurances *obligatoires* sont envisagées dans les cantons suivants: Glaris, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Neuchâtel, Soleure, Schaffhouse et Thurgovie. L'obligation de s'assurer n'est dans la plupart des cas que limitée, c'est-à-dire qu'elle dépend de l'activité professionnelle, de l'âge et des ressources et de la fortune de l'intéressé. Dans certains cantons, les patrons doivent payer une contribution. Les subsides de l'Etat varient entre 15 et 45% des secours versés. Pour les caisses officielles, la subvention est dans la règle de 5% plus élevée que pour les caisses privées. Jusqu'à présent, seule la loi glaronnaise est entrée en vigueur. Toutes les autres sont encore en voie de préparation et seront encore en partie soumises au referendum.

Un deuxième groupe de cantons renonce à rendre l'assurance obligatoire; ils subventionnent les caisses qui existent déjà et qui sont reconnues; ils accordent aux communes de leur territoire le droit ou leur imposent l'obligation de rendre l'assurance-chômage obligatoire et de créer des caisses publiques. Dans cette catégorie rentrent les cantons de Zurich, St-Gall, Appenzell Rh.-Ext. Ici également, les caisses publiques sont sensiblement favorisées par les dispositions légales, notamment dans le canton de St-Gall où les caisses privées touchent une subvention de 20%, tandis que les caisses-chômage des communes reçoivent 50%. Cette loi est déjà entrée en vigueur.

Un troisième groupe de cantons se contentent de promulguer des lois prévoyant la *subvention*. Citons ici Berne, Lucerne, Grisons, Argovie, Valais et Genève. Le canton de Berne alloue aux caisses une subvention de 10%, à la condition que la commune de domicile verse également un même subside. Genève accorde aux caisses d'assurance reconnues par la Confédération une subvention de 40% des secours versés. La loi du canton de Genève est entrée en vigueur le 1^{er} janvier, celle du canton de Berne a été acceptée par le peuple au commencement de mai. Dans les autres cantons, les travaux préparatoires ne sont pas encore terminés.

En ce qui concerne la législation communale en vigueur jusqu'ici, nous renvoyons aux indications qui suivent: St-Gall envisage l'introduction d'une assurance partiellement obligatoire. Berne et Zurich possèdent une caisse de chômage officielle et accordent des subventions aux caisses privées exerçant leur activité dans le domaine communal. Les autres municipalités qui ont entrepris des démarches jusqu'à présent dans le do-

main de l'assurance-chômage se contentent pour la plupart de créer une caisse officielle auprès de laquelle les habitants de la commune peuvent s'assurer librement et qui est soutenue financièrement par la commune. Rentrent dans cette catégorie différentes communes du canton de Berne (Bienne, Neuveville, Muri), du canton de St-Gall (Buchs, Grabs, Sewelen, Uznach, Degersheim, etc.) et du canton d'Appenzell Rh.-Ext.



Economie politique

Coup d'œil sur la Suisse de 1924.

IV^{me} partie.

Commentaires.

A. Population.

Le rapport entre la surface du pays et la population ne peut s'apprécier que par comparaison.

Comparons d'abord la Suisse à un pays ayant avec elle une certaine similitude, avec la Belgique. Celle-ci a 30,000 km² de surface et la Suisse 31,9 mille km² de surface productive. Par contre, la Suisse n'a que 3,9 millions d'habitants et la Belgique 7,5 millions. La densité par km² calculée sur la surface totale (41,2 mille km² pour la Suisse), donne:

Suisse	95 habitants,
Belgique	247 habitants.

Cette densité est de 180 en Angleterre, de 126 en Allemagne, de 2 ou 3 dans les Etats de l'Amérique du Sud, de 1, de moins de 1 dans les Etats dépendant de la Chine.

Les causes de décès nous montrent une diminution des causes tuberculeuses (6100 en 1922, 7739 en 1913), mais un accroissement des maladies cancéreuses, qui tendent à devenir la cause la plus importante (5062 en 1922, 4660 en 1913).

L'émigration permet de tirer une courbe révélant la situation économique du pays. Plus elle est haute, plus mauvaises sont les conjonctures économiques (9276 en 1920 — 4140 en 1924). C'est encore l'Amérique qui en absorbe la très grosse part (3105 = 75%). Les agriculteurs et le commerce fournissent le 50%.

Mouvement dans les villes. Il s'est considérablement ralenti depuis 1913. Pour Zurich, Bâle, Berne et Lucerne, les arrivées ont passé de 98,252 (1913) à 69,030 (1924). Cette plus grande stabilité est plutôt un avantage. Les départs ont évolué dans le même sens.

Les villes de plus de 10,000 habitants. Les 25 localités de cette catégorie ont au total 1,109,125 habitants, soit près du 30% de la population totale.

On comprendra à la fois l'importance de la construction pour ces villes et les effets de la guerre sur la crise du logement en constatant qu'on y comptait en 1870 au total 26,330 maisons habitées et en 1924 pas moins de 79,522.

Etat civil. Les éléments féminins dépassent (1920) les masculins de 138,074. Cette prédominance fait apparaître de plus en plus clairement la nécessité de permettre l'émancipation économique de la femme et sa collaboration de plus en plus généralisée au procès de la production.

Origine. Les bourgeois de la commune de résidence ne sont plus que le 30%. Les confédérés d'autres cantons habitant au lieu sont près du 25%, et les étrangers plus du 10%. Cela représente une modification profonde de notre population de résidence.

La répartition selon la profession montre nettement l'apparition des deux grands groupes, agriculture

d'un côté, industrie, commerce, transports, administrations publiques, de l'autre. Un million vivent dans le premier groupe, deux millions et demi dans l'autre.

Classement social. Sur 1,852,053 personnes ayant une activité économique, 543,650 ont une activité indépendante, les autres sont des salariés. Parmi ceux-ci, 38,328 appartiennent au degré supérieur (directeurs, personnel supérieur), 226,270 au personnel subalterne, 969,613 sont ouvriers et manœuvres, 74,192 sont apprentis. Rien ne montre mieux l'importance des cercles dépendants et subalternes: le 70 %. Si l'on pouvait déterminer ce nombre pour l'industrie seule, il serait beaucoup plus élevé encore. *C'est bien là une des caractéristiques du régime actuel.*

B. Généralités économiques.

Le registre du commerce montre un accroissement considérable du nombre des inscriptions de 1914 à 1924: du 26 %. Les sociétés en noms collectifs, anonymes et coopératives tendent à atteindre le nombre des raisons individuelles. Elles les dépassent de beaucoup en importance puisque seules les sociétés anonymes représentent un capital de 5,69 milliards (augmentation de 2,1 milliards ou du 60 % depuis 1914). L'industrie, le commerce et les transports représentent le 90 % environ. Les sociétés dont le capital social dépasse un million ont un capital total de 4,3 milliards, soit le 77 % environ.

Le tableau des coopératives permet de mesurer d'un coup d'œil l'immense importance de ce mouvement dans le domaine agricole. C'est là un des points de jonction avec les ouvriers d'industrie qui risque de jouer un rôle important dans le rapprochement de deux grandes classes de travailleurs, ceux des champs et ceux des fabriques.

L'Union suisse de consommation a franchi au cours de ces dix années un bond sérieux et réjouissant: les ventes passent de 44 à 123 millions pour l'Union et de 134 à 272 millions pour les sociétés adhérentes. Le développement des locaux, des ristournes, des réserves, des parts sociales est frappant.

Les poursuites pour dettes et faillites constituent un vrai baromètre économique renversé: plus elles montent, plus le temps est mauvais. Voyez les chiffres à partir de 1921.

C. Production du sol.

Améliorations foncières: Notre économie nationale a intérêt à ce que notre sol soit de plus en plus amélioré et produise de plus en plus. Nous ne condamnons pas l'augmentation des subventions en ce domaine (1,1 million en 1914, 5,8 en 1923, 4,8 en 1924). Il est un peu stupéfiant cependant, que Berne à lui seul en a retiré en 1924 plus du 50 %!

Les possesseurs de bétail peuvent être classés en trois classes: a) petits propriétaires de 1 à 4 pièces de bétail: 84,607. C'est là le vrai prolétariat agricole, celui qui aurait tout intérêt à tendre la main aux ouvriers d'industrie et auquel les ouvriers d'industrie ont à songer; c'est le 43 % du total des possesseurs soit de 200,418. b) paysans propriétaires de 5 à 10 pièces de bétail: 76,600 ou le 38 %. Ceux-ci ne sont pas justement des agrariens non plus et nous ne sommes pas justement la politique Laur leur soit très secourable; c) gros propriétaires: plus de 10 pièces: 39,211 ou le 19 %. Ce sont ceux-là qui bénéficient le plus de cette politique et qui pour cela, conduisent les paysans dans les eaux de la bourgeoisie.

D. Industrie.

La valeur comptable de l'énergie électrique mérite d'être soulignée.

Les fabriques permettent de constater une diminution des entreprises et une augmentation des ouvriers: 403 fabriques de moins, 53,168 ouvriers en plus. C'est la concentration qui se poursuit. Celle-ci est très remarquable dans *les brasseries*.

La broderie traverse une crise intense que souligne brutalement le nombre des machines particulièrement pour la broderie mécanique.

E. Commerce.

Banques. Le développement de plus en plus considérable du commerce et des « effets » se mesure par l'activité des chambres de compensation destinées à compenser les chèques entre eux, entre différents banquiers, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir de la monnaie.

Les Chambres de compensation (Genève, Bâle, Zurich) ont ainsi compensé 1,727,230 effets valant 13 milliards 128,409,135 francs.

Une autre mesure est le virement ou inscription au crédit du bénéficiaire d'un effet inscrit au débit de l'émetteur de l'effet, tous deux ayant le même banquier.

Les virements de la Banque nationale se sont accrus considérablement de 1913 à 1924 passant de 9 à 29 milliards.

Le changement de la valeur de l'argent et toute la crise qui débute en 1914 expliquent l'accroissement de la circulation des billets, qui passe de 272 à 850 millions. Mais la solidité de notre papier-monnaie est assurée par notre couverture métallique, qui est plutôt meilleure encore qu'en 1913 (77,8 % au lieu de 71,1 %). Dans les pays à forte inflation, cette couverture est fort réduite.

C'est à cette même crise mondiale qu'il faut faire remonter l'accroissement du capital placé dans nos banques. Le *capital propre* (actions) n'a augmenté que de 500 millions, mais le *capital étranger* (obligations, dépôts, etc.) a augmenté de quatre milliards. Il y a là l'intervention de l'exode du capital des pays frappés d'inflation.

Un coup d'œil jeté sur le « classement d'après le capital » des banques montre toute la prédominance des *grandes banques*. Il est certain en Suisse que les *huit grandes banques du pays* formant le *Cartel des banques suisses* (1. Banque commerciale de Bâle; 2. Banque fédérale; 3. Banque populaire suisse; 4. Comptoir d'Escompte de Genève; 5. Leu & C^{ie}; 7. Société de banque suisse; 8. Union de banque suisse) avec un capital-actions de $\frac{3}{4}$ de milliards et un capital étranger de près de 4 milliards, jouent un rôle prépondérant.

Obligations et actions. Le relèvement de notre situation économique de 1920 à 1925 s'avère comme énergique so l'on s'en tient à la valeur en bourse des obligations (de 59 à 81 %) et des actions (de 76 à 107 %).

Les emprunts permettent approximativement de mesurer l'accroissement du capital. Le nouveau capital se cristallise ainsi: Ces emprunts se sont élevés à 593 millions. Il faut en déduire 192 millions de simple conversion. Il reste 400 millions d'accroissement net.

Chemins de fer. Il faut particulièrement s'arrêter à quelques nombres indiqués: recettes et dépenses (accroissement énorme des une et des autres de 1913 à 1923, avec dépassement des recettes de 90 millions en 1913, de 131 millions en 1923); personnel (+ 108 millions); recettes d'exploitation (+ 192 millions); intérêts des emprunts (+ 46 millions); amortissements (+ 1,7 million); fonds de renouvellement (+ 6 millions). On constatera également le développement des locomotives électriques, des lignes d'automobiles et de la navigation aérienne.

Postes. Les traitements subissent une augmentation de 51 millions, mais les recettes augmentent de 65 millions.

Nos lecteurs tireront eux-mêmes aisément les conclusions des chiffres indiqués dans ce chapitre et qui prouvent une activité postale intense. Il faut cependant souligner le gros développement du service des chèques et virements postaux, qui a triplé de 1914 à 1924.

Commerce extérieur. Nous soulignons simplement le fait que nos importations ont augmenté de plus d'un milliard (1026 millions) et nos exportations de 884 millions seulement, ce qui est défavorable à notre balance commerciale.

Assurances. Les chiffres permettent de mesurer le réjouissant développement de l'assurance en Suisse où l'on perçoit près de 160 millions de primes annuellement, où l'on constate que nos sociétés d'assurance-maladie comptent plus d'un million de membres. Les plus gros contingents appartiennent aux caisses ouvertes et aux caisses publiques. Soulignons en outre les chiffres traduisant les énormes services rendus par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (160 millions de dépenses accidents, 72,973 cas d'incapacité de travail temporaire, 2588 cas d'incapacité permanente, 271 cas mortels). Que de misère soulagée!

Ecoles. Le développement de nos écoles primaires, secondaires, moyennes et professionnelles est réconfortant. En concentrant les chiffres, on constatera mieux encore combien grand est le bataillon des élèves:

509,762 Ecoles primaires
52,184 Ecoles secondaires.
35,127 Ecoles complémentaires
69,346 Ecoles complémentaires professionnelles.
43,554 Progymnases, gymnases, écoles normales.
39,687 Ecoles professionnelles: ménagères, musique, etc.
4,866 Universités.

754,526 élèves et étudiants: $\frac{3}{4}$ de million!

Médecins, dentistes, pharmaciens. Ici encore, on constate une évolution heureuse, puisque chacun d'eux a un bien moins grand nombre d'habitants à soigner ou à traiter.

Maladies contagieuses. On ne saurait faire un parallèle de 1910 à 1923 établissant la supériorité de la thérapeutique. Les épidémies sont variables. Cependant, la diminution de la rougeole, de la scarlatine et de la diphtérie est si considérable qu'on peut espérer nous trouver en présence d'une hygiène et d'une médecine préventives meilleures.

Sourds, épileptiques, aliénés, etc. Il y a malheureusement une ombre au tableau cherchant à donner l'image de notre peuple, qui demeure attristante: c'est celle des infortunés demeurant par leurs tares physiques en dehors de la société. Chargés d'hérédité pour la plupart, ils payent les fautes de leurs ascendants. Ce n'est que par une meilleure hygiène sociale et une meilleure organisation sociale qu'on arrivera à faire diminuer sensiblement ce trop gros bataillon de près de 15,000 infortunés retenus dans des établissements spéciaux.

Recettes et dépenses de la Confédération. Il nous paraît nécessaire d'en donner ce tableau depuis 1914 parce que cela aussi permet de mesurer les profondes modifications apportées par la guerre:

	Recettes	Dépenses
1914	78,310,727	100,843,845
1915	91,381,001	108,026,456
1916	176,582,014	190,227,469
1917	185,655,900	236,400,765
1918	221,705,080	283,599,767
1919	286,879,263	382,534,950
1920	343,556,352	443,090,082

	Recettes	Dépenses
1921	380,859,356	508,431,226
1922	425,863,979	505,271,645
1923	253,445,119	298,913,873
1924	282,865,220	304,471,506

Dettes. Le total de nos dettes s'élève à $4\frac{3}{4}$ milliards, ce qui oblige le peuple suisse à verser environ un $\frac{1}{4}$ de milliard d'intérêts par an.

E.-Paul Graber.

Prévoyance populaire suisse. Dimanche le 9 mai 1926 s'est réunie à Bâle la huitième *assemblée générale* ordinaire de la Prévoyance populaire suisse (assurance populaire à base mutuelle), qui eut à s'occuper du rapport de gestion et des comptes annuels pour 1925 ainsi que de l'élection des vérificateurs des comptes pour l'année courante.

L'assemblée approuva à l'unanimité rapport et comptes, ainsi que la répartition de l'excédent d'exploitation de fr. 128,830.21 (contre fr. 74,640.80 l'année précédente), dont fr. 32,207.55 sont versés au fonds de réserve et fr. 96,622.66 au fonds d'excédents des assurés.

Furent confirmés comme vérificateurs des comptes pour l'année 1926: le Service fiduciaire de l'U. S. C. et M. Paul Hitz, fondé de pouvoirs, à Turgi. Un nouveau vérificateur des comptes, en remplacement de M. Fritz Hoffmann, Neuchâtel, décédé, fut désigné dans la personne de M. Ed. Stauffer, La Chaux-de-Fonds, jusqu'ici suppléant. MM. Fritz Weber, professeur à Neuchâtel, et Charles Tissot, au Locle, furent nommés suppléants des vérificateurs des comptes.

Après l'assemblée générale, le *conseil d'administration* tint une séance au cours de laquelle il entendit un rapport verbal présenté par la direction sur la marche des affaires durant les quatre premiers mois de l'année 1926 et décida une modification des conditions générales d'assurance au sujet du risque aérien.

Monopole du blé. Le projet de loi introduisant le monopole du blé a été soumis maintenant aux Chambres fédérales. Le Conseil des Etats l'a accepté par 23 voix contre 14, le Conseil national l'a ratifié à l'appel nominal par 148 voix contre 37. Dans les deux Chambres, les adversaires du monopole ont fait une déclaration ayant la même teneur.

Il est vrai que ces déclarations ne contiennent rien de nouveau. Elles rappellent le vieil adage que le monopole tue l'initiative individuelle et renferme en lui-même le risque d'annihiler la liberté personnelle au profit de l'omnipotence de l'Etat. Il est en outre prétendu qu'on aurait pu trouver une solution en dehors du monopole, mais on se garde bien de dire laquelle.

En dépit de la majorité par laquelle a été ratifié ce projet, il n'y a pas lieu de s'attendre à ce que l'opposition désarme. Les marchands de céréales et leurs associés au contraire ne reculeront devant aucun moyen pour empêcher la réalisation du monopole. Pour toutes les organisations ouvrières, il est évident que la situation est claire: elles défendront énergiquement le monopole.

L'initiative lancée par les adversaires du monopole paraît ne pas avoir l'heur de plaire à tous les cercles de l'opposition, car ces derniers trouvent qu'elle ne va pas assez loin. En effet, vu qu'elle laisse à la Confédération la faculté de faire elle-même également le commerce des céréales tout en n'excluant pas le commerce privé, les partisans de la « liberté économique » ne sont nullement satisfaits. Ils aimeraient voir passer de nouveau le ravitaillement de la Suisse en blé exclusivement aux mains des grands négociants et spéculateurs de tous grains, afin que ceux-ci puissent faire servir cette affaire d'ordre national à leur enrichissement personnel. Le peuple suisse saura déjouer les desseins de ces exploités.

L'approvisionnement suisse en blé pendant l'année 1925. Nous extrayons les indications suivantes des « Rapports économiques » de la *Feuille officielle suisse du commerce* :

La récolte du blé de 1925 fut bonne, notamment au point de vue de la quantité. En revanche, la qualité fut compromise par le vilain temps qui sévit lors de la moisson. Au commencement de l'année 1925, les prix du blé étaient élevés par suite de la mauvaise récolte précédente et subirent une nouvelle hausse dans les premiers mois par suite de manœuvres de spéculation. Les mois de mars et d'avril apportèrent une baisse des prix qui fut suivie d'une nouvelle hausse en mai. Les prix furent assez variables depuis cette date jusqu'en automne où ils étaient relativement élevés. Les prix de vente de la Régie du blé furent sensiblement plus stables et changèrent trois fois pendant l'année de gestion; ils furent en général très favorables. Tandis que le prix moyen annuel (prix du marché d'après les offres du jour les plus basses) du quintal de blé Manitoba était fixé à fr. 41.63, la Bourse du blé de Zurich notait un prix moyen de fr. 42.19; le prix de vente de la Régie du blé est calculé, d'après la moyenne annuelle, à fr. 42.16.

Remarquons ici que la Régie du blé ne doit pas seulement couvrir le prix de revient du blé importé avec le prix de vente, mais également les déficits du blé indigène, lesquels résultent de l'octroi d'un prix plus élevé ainsi que des frais d'un stock de blé toujours plus grand dans le pays. Ces frais comportent pour 1925: Part de la production de blé indigène fr. 6,227,864 et entrepôt fr. 2,097,000. Il résulte ainsi une charge de fr. 1.95 par 100 kg. de blé vendu dans les pays. (En 1924, la charge comportait fr. 2.12, en 1923 fr. 4.48.) La Régie du blé n'a pas eu besoin dans cet intervalle de renchérir ses prix de vente de ce montant. Environ les trois quarts des frais pour l'assurance du ravitaillement en blé ne furent pas récupérés sur le prix du blé, mais furent couverts par le commerce, els transactions de la Régie du blé.

En 1925, il fut importé de l'étranger 334,000 tonnes de blé au total, dont 221,000 tonnes proviennent du Canada, 59,000 tonnes des Etats-Unis, 29,000 tonnes d'Argentine, 13,000 tonnes d'Australie et 17,000 tonnes de Russie.

73,095 tonnes de blé indigène furent prises par la Régie fédérale du blé, lesquelles exigèrent une somme totale de fr. 29,156,030. En 1924, il fut payé 18,464,094 francs pour 43,646 tonnes, en 1923 fr. 39,216,435 pour 90,346 tonnes. Le stock de blé moyen du pays comporte 89,400 tonnes.



Dans les fédérations suisses

Cartel syndical du canton d'Argovie. Le cartel syndical du canton d'Argovie vient de publier un rapport succinct sur son activité durant l'année 1925. Il y est relaté au début que la volonté de s'organiser et de lutter en commun a de nouveau repris le dessus, ce qui a permis çà et là à des mouvements d'aboutir avec succès.

Les instances du cartel se sont occupées durant l'année de gestion de toutes les questions de politique économique et de politique sociale intéressant la classe ouvrière. Sur la proposition de l'assemblée des délégués, il fut déposé une motion au Grand Conseil demandant l'introduction de l'*assurance-chômage* également sur le terrain cantonal; jusqu'à maintenant, cette motion n'a pas encore été discutée. Concernant les deux projets de loi sur l'*assurance-vieillesse-invalidité* et survivants, le cartel prit officiellement position et recommanda leur acceptation.

Dans différents cas, le cartel eut à prendre position contre l'octroi d'autorisations de prolonger la durée du travail jusqu'à 52 heures par semaine. Le cartel consacra également une grande attention à l'application des lois de protection ouvrière, car la manière de procéder des communes de ce côté-là laisse beaucoup à désirer. Les instances du cartel s'occupèrent en outre de la question des apprentissages, des questions d'accidents et d'indigence, des tribunaux de prud'hommes, etc.

Il est rapporté ensuite sur les mouvements menés dans le territoire du canton d'Argovie, lesquels se terminèrent le plus souvent par un succès ou un succès partiel pour les ouvriers. Un chapitre particulier est consacré au camarade Herman Greulich décédé.

Durant l'année de gestion, l'office de renseignements juridiques donna des indications à 2896 personnes; 1626 de celles-ci étaient organisées et 1270 non organisées. La somme qui put être obtenue par l'intermédiaire du secrétariat en indemnités d'accidents et en salaires se monte à fr. 16,780.—

Cartel syndical des Grisons. Le nombre des membres affiliés au cartel syndical des Grisons n'a également pas subi un grand changement durant l'année 1925. Comme nouvelle organisation affiliée, il y a lieu de signaler la société des ouvriers du dépôt de Landquart-Coire. Il y a cependant encore toujours diverses sections syndicales qui n'appartiennent pas au cartel; espérons que celles-ci reconnaîtront bientôt la nécessité d'adhérer à l'organisation.

Les questions suivantes donnèrent spécialement affaire au cartel: assurance-chômage, assurance-veillesse-invalidité-survivants (projets des Chambres fédérales), observation de la législation en faveur de la protection des ouvriers, accidents, etc. Le mouvement de salaire le plus important qui fut déclenché au cours de l'année de gestion fut la grève des ouvriers du papier à Landquart, qui, à cause de la préparation insuffisante de la lutte, ne se termina pas d'une façon satisfaisante.

Durant l'exercice, le bureau de renseignements juridiques fut mis à profit par 900 personnes (850 l'année précédente); 668 étaient organisées et 232 non organisées; 800 étaient des hommes et 100 des femmes. Des renseignements donnés, 418 concernaient le contrat de travail, 131 la loi des fabriques et la responsabilité civile, 94 le contrat de location et de louage, 77 le droit en matière de poursuite et faillite et 180 se rapportaient à des questions de différente nature. Il fut transmis par l'intermédiaire du secrétariat la somme de fr. 6253.—

Ici également, quelques paroles sont consacrées à la mémoire du camarade Greulich.

Cartel syndical du canton d'Uri. Le cartel syndical du canton d'Uri et l'Union locale du personnel des transports enregistrent l'augmentation d'une section; l'effectif total se monte actuellement à 580 membres se répartissant sur 12 sections.

Les instances du cartel vouèrent durant l'année de gestion une attention toute particulière aux questions d'impôts; il fut notamment revendiqué un système de taxation plus équitable et une plus forte imposition du capital. Ces revendications furent défendues énergiquement; sur proposition du Landrat (Grand Conseil), la Landsgemeinde rejeta le projet de révision de la loi d'impôt.

Des démarches furent en outre entreprises dans le but de réaliser l'*assurance-chômage* sur le terrain cantonal; une motion dans ce sens fut déposée; le résultat n'en est pas encore connu. L'Union locale du personnel des transports eut à se défendre contre une réduction du personnel du dépôt des locomotives. La direction d'arrondissement fut saisie de la chose, mais le résultat de la démarche n'est également pas encore connu.